

Paris, Janvier 2021

Comme chaque année, nous nous adressons à vous pour que vous puissiez adhérer ou tout simplement renouveler votre adhésion à notre Association, et lui donner comme toujours les moyens d'agir : mais cette année, comme 2020, est une année spéciale !

Durement frappés par la crise sanitaire, sociale et économique liée au Coronavirus, les enfants et toute la communauté de Project WHY que nous défendons ont plus que jamais besoin de notre aide et de la vôtre pour subvenir à leur éducation dans les bidonvilles de New-Delhi : comme partout, les inégalités qui étaient déjà flagrantes se sont encore plus creusées.

Vous pouvez obtenir tous les détails sur l'activité d'Enfances Indiennes en consultant notre site internet ou notre brochure, en participant à nos activités, ou encore en dialoguant avec nos Délégués Régionaux et nous-mêmes.

N'hésitez pas à parler d'Enfances Indiennes autour de vous, et n'ayez aucun doute sur son action dont vous pouvez être fiers.

Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien nous réserver, et tout en restant à votre disposition, nous vous disons à très bientôt !

**Le Président**

Xavier RAY  
06 12 96 18 10

**Le Secrétaire**

Annie PETIT  
06 49 41 95 74

**Le Trésorier**

Michel MAGRI  
06 41 73 28 32

**P.S. :** Nous ne recueillons plus de vêtements pour nos petits protégés car les difficultés et frais d'acheminement sont tels que nous optons pour des achats faits localement. Jouets, peluches et fournitures scolaires sont cependant acceptés ou pourront être acheminés individuellement le moment venu : voir notre page <http://www.enfancesindiennes.org/don-materiel/>

**Association Enfances Indiennes**

[www.enfancesindiennes.org](http://www.enfancesindiennes.org)

Siège social : 62 rue Emile Augier – 92500 – Rueil-Malmaison (France)

Email : [enfancesindiennes@hotmail.com](mailto:enfancesindiennes@hotmail.com)

**Attention : Enfances Indiennes n'est pas une organisation d'adoption d'enfants**

Enfances Indiennes est une Association Loi de 1901 à but caritatif enregistrée à la Préfecture de Nanterre sous le n° 28026355

✂ .....

**BULLETIN D'ADHÉSION 2021**

Vos bulletins d'adhésion et chèques doivent être adressés à :

Association Enfances Indiennes – 62 rue Emile Augier – 92500 Rueil-Malmaison (France)

**VOS DONNS SONT DÉDUCTIBLES DES IMPÔTS\***

**NOM/Prénom :** ..... (  NOUVEL ADHÉRENT RECOMMANDÉ PAR ..... )

(Personne physique, société, association, groupe, regroupement etc...)

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** .....

**TEL :** ..... **FAX :** ..... **E-MAIL :** .....

- PARRAIN :** Je souhaite parrainer l'éducation d'un enfant de Project WHY et vous adresse dans ce but un chèque de **75** Euros.
- MEMBRE ACTIF :** Je souhaite soutenir plus généralement votre action avec Project WHY et vous adresse un chèque égal ou supérieur à **150** Euros.
- MEMBRE BIENFAITEUR :** Je souhaite contribuer de manière exceptionnelle à votre action et vous adresse un chèque égal ou supérieur à **300** Euros.
- DON LIBRE :** Je souhaite vous faire parvenir la somme de : ..... Euros
- VOLONTARIAT :** Dès que cela sera possible, je souhaite donner de mon temps pour participer bénévolement sur le terrain en Inde et vous adresse ma lettre de motivation. Je comprends bien que les frais de visa, transport et d'hébergement sont à la charge des volontaires. Veuillez me contacter SVP.

**-VOUS POUVEZ EGALEMENT REGLER PAR VIREMENT BANCAIRE :** IBAN FR76 3000 4018 4900 0100 2039 064 (BIC BNPAFRPPXXX)

**-VOUS POUVEZ EGALEMENT REGLER EN LIGNE SUR NOTRE SITE :** <https://www.enfancesindiennes.org/nous-aider/don-en-ligne/> (des frais sont débités)

**DATE ET SIGNATURE :**

5 Euros par don seront consacrés au fonctionnement de l'Association Enfances Indiennes, la somme principale étant intégralement reversée à Project WHY. Les personnes œuvrant pour l'Association sont toutes bénévoles et prennent en charge leurs frais de déplacement vers l'Inde lorsqu'ils s'y rendent. Un courrier avec reçu fiscal, attestant la bonne réception de votre adhésion vous sera adressé par retour.

\*Déductibilité de 66% dans la limite de 20% de vos revenus. Un don de 100 Euros ne coûte en réalité que 34 Euros si l'on est imposable.

Les dons d'entreprises sont déductibles à 60% de la somme donnée, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.